

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin  
75011 PARIS  
Tél : 01 55 65 04 00  
Fax : 01 55 65 10 12

Email : [codinf@codinf.fr](mailto:codinf@codinf.fr)  
Web : [www.codinf.fr](http://www.codinf.fr)



## NOUVELLE ENQUÊTE SUR L'ÉVOLUTION DES DÉLAIS DE PAIEMENT



Si vous n'avez pas déjà été sollicité par votre Fédération ou Syndicat professionnel, nous vous remercions de prendre le temps (5 minutes suffisent) de répondre à notre enquête. Les résultats figureront comme chaque année dans le rapport 2018 de l'Observatoire des délais de paiement :

### ENQUÊTE CODINF 2018 SUR L'ÉVOLUTION DES DÉLAIS DE PAIEMENT PROFESSIONNELS

Il sera possible de compléter vos réponses à condition d'avoir quitté l'enquête sans avoir appuyé sur la touche « TERMINER ». Si vous souhaitez connaître à l'avance les questions, voici le lien :

### QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE CODINF 2018

L'enquête restera ouverte jusqu'à fin novembre et nous vous fournirons les résultats analysés.

## LES DIKTATS DE VOS CLIENTS NE SONT PAS DES COULEUVRES À AVALER !

L'un de nos adhérents a reçu un courrier-type d'un de ses clients dont nous reproduisons mot à mot une partie :

*Des dysfonctionnements sont apparus dernièrement avec notre comptabilité fournisseurs, c'est pourquoi afin d'améliorer notre fonctionnement à compter de ce jour, merci d'appliquer les consignes suivantes :*

- Toutes les factures doivent être reçues au maximum avant le 15 du mois M+1, sinon le traitement sera décalé au mois suivant (avec décalage de l'échéance de paiement)
- Les relances par mail doivent être obligatoirement envoyées à la comptabilité fournisseurs à l'adresse...
- Les relances téléphoniques se font du lundi au jeudi de 14h à 16h30
- Une facture ne doit concerner qu'une commande
- Merci de nous envoyer votre RIB, pour favoriser les règlements par virement

### NOS COMMENTAIRES SONT LES SUIVANTS :

- La 1<sup>re</sup> consigne est totalement illicite et susceptible d'être sanctionnée par la DGCCRF
- Les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> consignes révèlent une tendance tyrannique qui témoigne d'une position dominante.

**LA RÉPONSE QUE VOUS APPORTEREZ À UNE TELLE INJONCTION** dépendra de votre volonté de ne pas être pris pour un paillason et de réagir à ce type de diktat. Vous pourrez ainsi :

- **refuser l'injonction** et demander qu'un contrat équilibré soit négocié, en rappelant que l'absence de contrat fait s'appliquer le terme de paiement supplétif du Code de commerce, soit 30 jours nets ;
- **marquer votre étonnement** quant au procédé et signifier votre intention de saisir le Médiateur des entreprises ;

 [Médiateur des entreprises](http://www.mediaterdesentreprises.fr)

■ **signaler ce manquement à la loi** aux Commissaires aux comptes (les siens et ceux du client) en leur rappelant leur obligation de le transmettre au Ministre de l'Economie et des Finances ;

■ **avertir** qu'en cas de rupture des relations commerciales due à votre refus de vous soumettre à ces consignes léonines, vous ne manquerez pas de :

- demander au juge d'appliquer l'article L. 420-2 du Code de commerce réprimant l'exploitation abusive d'une position dominante imposant des conditions discriminatoires et la rupture de relations commerciales établies, au seul motif que le partenaire refuse de se soumettre à des conditions commerciales injustifiées ;

- signaler votre client à la DGCCRF, dont l'amende maximale en cas de non-respect du délai de paiement plafond a été rehaussée à 2 millions d'euros ;

- recourir à l'Autorité de la concurrence pour sanctionner un abus de position dominante, lequel peut être sanctionné jusqu'à un montant maximum de 10 % du montant du chiffre d'affaires mondial hors taxes.

Quoi qu'il en soit, **soyez très vigilant** car un tel comportement trahit, outre un manque de loyauté commerciale évident, une insuffisance de trésorerie dont la gravité est à la hauteur des risques de sanctions encourues...

## **AVIS N°18-8 DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES PRATIQUES COMMERCIALES**

Le 20 septembre, la CEPC a émis un avis négatif sur les modalités d'appels d'offres consistant à faire régler par des soumissionnaires les honoraires de cabinets conseil commandités par les acheteurs, dès lors que le versement de ces honoraires constitue un préalable à la participation à l'appel d'offres et qu'il n'est assorti en contrepartie d'aucun engagement écrit sur un volume d'achat proportionné.

## **RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)**

- 30/10/2018 - **375 000 €** à l'encontre de **HUAWEI TECHNOLOGIES FRANCE** (SIRET 45106373900119)
- 17/10/2018 - 360 000€ à l'encontre de CHLOE (SIRET 56207629900048)
- 30/10/2018 - 300 000 € à l'encontre de DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE (SIRET 67203997101894)
- 11/10/2018 - 180 000 € à l'encontre de OSCARO.COM (SIRET 43447428400016)
- 30/10/2018 - 160 000 € à l'encontre de PRIMARK FRANCE (SIRET 79085829400107)
- 17/10/2018 - 115 000€ à l'encontre de UNITED PARCEL SERVICE FRANCE (SIRET 33417522101010)
- 15/10/2018 - 11 000 € à l'encontre de LE VINTAGE (SIRET 49012481500013)
- 25/10/2018 - 9 000€ à l'encontre du GROUPE ELITE RESTAURATION (SIRET 33110875300202)
- 25/10/2018 - 6 000 € à l'encontre de l'ADAPEI DU DOUBS (SIRET 79174781900377)
- 25/10/2018 - 2 000 € à l'encontre de COLLY BOMBLED (SIRET 34940679300019)
- 25/10/2018 - 2 000 € à l'encontre de BRISARD DAMPIERRE (SIRET 39020638100019)

## **PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DE SES ADHERENTS**

- Webinars de présentation de notre plateforme CODINF ELLISPHERE les 11 et 25 octobre dernier
- Prochains webinars CODINF ELLISPHERE les 8 et 22 novembre
- Tournée visite adhérents CODINF de la région Bretagne les 11 et 12 octobre

## **PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES**

- Présence de CODINF à la réunion SNEFCCA Bretagne le 11 octobre

### **LE COIN DES HUMORISTES**



- Vous allez maintenant chez mon concurrent...  
Qu'ai-je donc fait pour perdre votre confiance ?

- Vous m'avez envoyé votre facture !